

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------|----------|---------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 14 + 1 pouvoir |

de
Dancy, le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-St-Evroult, Pré-St-Martin

.....
Séance du 15 JUIN 2020
.....

| Date de convocation |
|---------------------|
| 08/06/2020 |

L'an deux mil vingt, lundi quinze juin à dix-neuf heures, les membres du S.I.R.P. de Dancy, le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-St-Evroult, Pré-St-Martin, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie du Gault-St-Denis, sous la présidence de Mme Valérie DI LUCCA, Présidente.

Présents : Mme DI LUCCA Valérie, M. LEGRAND David, M. PAILLEAU Stéphane, M. CHERAMY, M. HY Jean-Louis, Mme CABART Georgette, Mme MOREY Hélène, M. FOUQUE Jacques, M. ROULLÉE Alain, Mme MARQUER Charlène, Mme GARNIER-GUERILLON Estelle, M. CHARPENTIER Patrick, Mme KUZBINSKI Céline, Mme GALOPIN Audrey (pouvoir de M. PELOTEAU Olivier)

Absents excusés : M. BRAYDA-BRUNO Jean-Marc, M. PELOTEAU Olivier (pouvoir à Mme GALOPIN Audrey)

Secrétaire de séance : Mme MARQUER Charlène

14 membres du Conseil sont présents (+ un pouvoir), le quorum est atteint et la séance peut commencer.

Mme la Présidente soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du 20 mai 2020. Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

1- MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - Choix des entreprises

Madame la Présidente informe l'assemblée que le SIRP a lancé un appel d'offres relatif à la modification de l'aménagement du restaurant scolaire, dont le rapport est annexé à la présente délibération. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 avril 2020 et la date limite de réception des offres était le 25 mai 2020. Madame la Présidente précise que l'analyse des offres a été réalisée par le cabinet ANAMORPHOSE, maître d'œuvre de cet aménagement.

Les candidatures sont les suivantes (dans l'ordre d'ouverture des plis) :

Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, carrelage - estimation 5.200 €HT - 6.240 €TTC

- Pli n°1 Joël DAZARD 4.479,00 €HT
- Pli n°2 Chedeville 5.202,65 €HT
- Pli n°3 Vergnaud 5.497,25 €HT

Lot n°2 : Faux plafond - estimation 10.000 €HT - 12.000 €TTC

- Pli n°1 Pousset 7.269,98 €HT
- Pli n°2 Themyna 7.311,00 €HT

Lot n°3 : Électricité - estimation 800 €HT - 960 €TTC

- Pli n°1 Guillard 950,00 €HT
- Pli n°2 Hervé Thermique 3.674,50 €HT
- Pli n°3 SEB 3.732,00 €HT

Lot n°4 : Plomberie - estimation 500 €HT - 600€TTC

- Pli n°1 Hervé Thermique 555,30 €HT
- Lot n°5 : Revêtement de sol souple - estimation 2.200 €HT - 2.640 €TTC**
- Pli n°1 Ledoux 1.685,80 €HT
 - Pli n°2 Ceretti 1.798,68 €HT
 - Pli n°3 Mesbah 2.326,90 €HT

Lot n°6 : Peinture - estimation 850 €HT - 1.020 €TTC

- Pli n°1 Dubois 1.003,00 €HT
- Pli n°2 Mesbah 1.990,00 €HT

Lot n°7 : Matériel de cuisine - estimation 23.000 €HT - 27.600 €TTC

- Pli n°1 Bénard 19.950,00 €HT

Les offres ont été étudiées puis classées en fonction des critères suivants :

- **Organisation, références et moyens techniques de l'entreprise : 60%**
 - * 30% : - Organisation générale du chantier et les modalités d'intervention
 - Description et méthodologie de construction des ouvrages
 - Moyens humains mis en place pour mener le chantier
 - Description des éventuelles variantes
 - * 10% : - Qualité des mesures prises visant à la protection de l'environnement (propreté du chantier, limite des nuisances sur le personnel et les riverains, gestion des déchets, leur valorisation ou élimination)
 - * 10% : - Provenance des principales fournitures et référence des fournisseurs
 - * 10% : - Description et un engagement formel du respect du planning
- **Cohérence du prix des prestations : 40%**
 - * 40% : - Les offres seront pondérées sur la base du calcul suivant : 40 x (offre la moins disante/offre du candidat).

Madame la Présidente présente à l'assemblée le récapitulatif provisoire des mieux disants :

| N° | LOTS | ENTREPRISES | ESTIMATIONS HT | MONTANTS HT |
|----|--------------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| 1 | DÉMOLITION - GROS ŒUVRE | DAZARD | 5.200 € | 4.479 € |
| 2 | FAUX PLAFONDS | POUSSET | 10.000 € | 7.269,98 € |
| 3 | ÉLECTRICITÉ | GUILLARD | 800 € | 950 € |
| 4 | PLOMBERIE | HERVE THERMIQUE | 500 € | 555,30 € |
| 5 | REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE | LEDOUX | 2.200 € | 1.685,80 € |
| 6 | PEINTURE | DUBOIS | 850 € | 1.003 € |
| 7 | MATÉRIEL DE CUISINE | BÉNARD | 23.000 € | 19.950 € |
| | | TOTAL HT | 42.550 € | 35.893,08 € |
| | | TVA 20% | 8.510 € | 7.178,62 € |
| | | TOTAL TTC | 51.060 € | 43.071,70 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- **Retient les entreprises présentées dans le récapitulatif ci-dessus,**
- **Autorise la Présidente à signer le marché et toutes pièces nécessaires avec les entreprises citées ci-dessus pour un montant HT de travaux de 35.893,08 €HT (trente cinq mille huit cent quatre vingt-treize €uros et huit cents),**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget du SIRP 2020.**

Monsieur ROULLÉE précise que le matériel de cuisine ne pourra probablement pas être livré pour la rentrée de septembre 2020 mais que la restauration sera quand même assurée.

PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT TTC | FDI 30% Hors mobilier | DETR 30% | DSIL 20% | AUTOFINANCEMENT HT |
|-------------|-------------|-----------------------|----------|----------|--------------------|
| 41.996,06 € | 50.395,27 € | 9.990 € | 12.873 € | 8.400 € | 10.733,06 € |
| | | 31.263 € | | | |

2- FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - Choix de l'entreprise

Madame la Présidente informe l'assemblée que le SIRP a lancé un appel d'offres relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 13 mai 2020 et la date limite de réception des offres était le 05 juin 2020.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les déconvenues que le SIRP a rencontré avec Convivio. Madame MARQUER interroge l'assemblée pour savoir si un retour à la confection des repas ne serait pas possible. Monsieur ROULLÉE précise que les locaux et le matériel ne sont malheureusement pas adaptés. Un investissement important serait nécessaire ainsi que le recrutement d'un(e) cuisinier(e).

Les candidatures sont les suivantes (dans l'ordre d'ouverture des plis) :

- Pli n°1 Convivio - SAR
- Pli n°2 Yvelines Restauration

Les offres ont été étudiées puis classées en fonction des critères suivants :

- **Qualité et variété des menus : 30%**
- **Prix de la prestation : 30%**
- **Adaptation des menus à la saison, prise en compte des circuits courts : 30%**
- **Délai de traitement entre les dates de commande et de livraison : 5%**
- **Mise à disposition et maintenance du matériel : 5%**

Madame la Présidente présente à l'assemblée l'analyse des offres :

| CRITÈRES DE CHOIX | % | Estimation HT | CONVIVIO | Yvelines Restauration |
|---|-------------|---------------|------------|-----------------------|
| Qualité et variété des menus | 30 | | 20 | 30 |
| Prix de la prestation | 30 | 2,26 € | 28 | 20 |
| Adaptation des menus à la saison, prise en compte des circuits courts | 30 | | 30 | 30 |
| Délai de traitement entre les dates de commande et de livraison | 5 | | 3 | 5 |
| Mise à disposition et maintenance du matériel | 5 | | 5 | 5 |
| RÉSULTATS | 100% | | 86% | 90% |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- **Retient l'entreprise Yvelines Restauration,**
- **Autorise la Présidente à signer le marché et toutes pièces nécessaires avec Yvelines Restauration,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget du SIRP 2020.**

Madame la Présidente précise que le choix de l'entreprise Yvelines Restauration aura une répercussion sur le prix du repas facturé.

3- REMPLACEMENT DE TABLES ET DE CHAISES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame la Présidente informe l'assemblée sur la nécessité de changer certaines tables et chaises du restaurant scolaire.

Madame la Présidente précise que le mobilier actuel avait été acheté auprès d'UGAP et que pour conserver une harmonie il convient d'acheter un mobilier de remplacement identique, donc chez le même fournisseur. Pour pouvoir effectuer cet achat en investissement, Madame la Présidente a besoin de l'accord de l'assemblée délibérante.

Madame la Présidente donne lecture du devis de l'UGAP. Celui-ci s'élève à 5.103,36 €HT soit 6.124,03 €TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à procéder à l'achat de nouvelles tables et chaises pour le restaurant scolaire et dit que les crédits sont inscrits au budget du SIRP 2020.

PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT TTC | DETR 30% | DSIL 20% | AUTOFINANCEMENT HT |
|-----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|
| 5.103,36 € | 6.124,03 € | 1.531,01 € | 1.020,67 € | 2.551,68 € |

Monsieur FOUQUE, Maire de Pré Saint Evroult, est invité à récupérer les tables bleues prêtées à l'école.

Madame MARQUER propose de vendre les tables et les chaises inutilisées lors de la fête de l'école ou d'un vide-grenier.

4- CONDITION D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE - COVID 19

Exposé de Madame la Présidente :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du SIRP du Gault Saint Denis, Moriers, Pré Saint Martin, Dancy, Pré Saint Evroult,

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent s'ils le souhaitent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020 date de fin arrêtée à ce jour) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1.000€, exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHST), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)
- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée (liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire).
- des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du COVID-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. La délibération peut donc moduler ce montant, éventuellement en fonction des services concernés, dans la limite de ce plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de la prime susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

I – BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public (y compris les assistantes maternelles) ;

Il est précisé que les agents mentionnés au 6°, au 7° et au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir notamment les agents des établissements d'accueil et de service aux personnes âgées, aux personnes handicapées et d'insertion, ne peuvent bénéficier du versement de la prime sur le fondement de ce décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Ces derniers dépendent d'un autre décret.

II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, **en présentiel ou en télétravail** ou assimilé.

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Cette prime sera donc attribuée aux seuls agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et sera d'un montant de 350 Euros (*dans la limite de 1000€*).

III- PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical décide :

- **D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.**

- **D'autoriser Madame la Présidente, chargée de l'exécution des décisions du Conseil Syndical, à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.**

Madame GARNIER-GUERILLON quitte la séance à 19h55 et donne pouvoir à Monsieur ROULLÉE.

5- ÉTAT DES PAIEMENTS DES FACTURES DE CANTINE

Madame la Présidente présente un état des restes à recouvrer des factures de cantine par commune pour l'année 2019 et 2020.

Chaque Maire dispose d'un état faisant apparaître les noms des débiteurs.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Trésorerie encaisse très tardivement les règlements qui leurs sont faits par chèques mais que la mise en place de tickets-repas à la rentrée prochaine devrait résorber les problèmes d'impayés et de Trésorerie.

6- INFORMATIONS DIVERSES

- Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un courriel de l'académie lui a été transmis par la Directrice de l'école relatif aux mesures d'assouplissement du protocole sanitaire afin d'accueillir l'ensemble des élèves dès lundi 22 juin 2020. Malgré un protocole allégé, la distanciation d'un mètre préconisée est irréalisable puisque les classes sont dotées de tables doubles. Inversement, les locaux ne sont pas suffisamment vastes pour y installer des tables individuelles.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, espacer les enfants d'un mètre reviendrait à faire déjeuner les petits de 3 ans sur des grandes tables. Là encore la tâche s'avère difficile.

Au regard de la garderie, la compétence appartient à la Communauté de Communes du Bonnevalais. Monsieur CHARPENTIER précise tout de même que les groupes créés par les enseignantes n'ont plus lieu d'être conservés en garderie. Monsieur CHARPENTIER est favorable à cette reprise et précise que les deux semaines à venir feront office de rodage pour la rentrée prochaine. Monsieur ROULLÉE précise à son tour qu'il y a, de la part de l'État, un transfert des responsabilités sur les élus locaux et propose qu'un courriel soit adressé à l'Inspection académique avec copie à Madame la sous-préfète.

Madame GALOPIN demande si la garderie de Pré Saint Evroult sera rouverte dès le 22 juin. La décision d'ouvrir la garderie de Pré Saint Evroult appartient à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

- Madame la Présidente informe l'assemblée que l'Association Familles Rurales n'organisera pas, cet été, d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du fait de la pandémie et des responsabilités que cela représente.
- Madame la Présidente souhaite faire un bilan des trois dernières années pour les nouveaux membres du Conseil Syndical :
 - * Aménagement de la semaine à 4 jours.
 - * Effectif scolaire en baisse => fermeture d'une classe
Effectif 2018 : 140 élèves Effectif 2019 : 138 élèves
Monsieur ROULLÉE informe l'assemblée que, cinq années auparavant, l'effectif était de 186 élèves.
 - * Recrutement d'une ATSEM pour remplacer le départ en retraite.
 - * Achat de mobilier pour les classes maternelles => 2.600 €TTC environ
 - * Réfection de la toiture de l'école => 20.534,59 €TTC (subvention FDI 30% : 5.134 €)
 - * Ecole numérique => investissement subventionné à 80% par le DSIL, DETR et Éducation Nationale.

PLAN DE FINANCEMENT

| MONTANT HT | MONTANT TTC | DETR 30% | DSIL | ÉDUCATION NATIONALE | AUTOFINANCEMENT HT |
|-------------------|--------------------|-----------------|-------------|----------------------------|---------------------------|
| 33.413,26 € | 38.093,91 € | 9.731 € | 10.000 € | 7.000 € | 6.682,26 € |

* Difficultés à recruter un chauffeur de bus. Conséquence, recours à la Région Centre Val de Loire pour assurer les trajets d'Yves à la rentrée 2020/2021.

* Recrutement d'une secrétaire du SIRP en juillet dernier. L'absence de secrétaire, pendant six mois, a fortement perturbé le fonctionnement du SIRP.

* Baisse des participations des communes d'environ 13% :

| 2018 => 206.000 € | 2019 => 206.000 € | 2020 => 180.000 € |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| - Le Gault Saint Denis | => 74.262,50 € | |
| - Moriers | => 29.418,74 € | |
| - Pré Saint Martin | => 22.771,76 € | |
| - Pré Saint Evroult | => 36.259,15 € | |
| - Dancy | => 17.287,85 € | |

* A chaque réunion du comité syndical => point sur les impayés de cantine.

- Bilan comptable :

| | | |
|--------------------------|----------------------------|----------------|
| Résultat exercice 2019 : | Excédent de fonctionnement | => 66.470,85 € |
| | Déficit d'investissement | => 32.091,33 € |

| | | |
|-----------------|---|-----------------|
| Exercice 2020 : | Résultat reportés Fonctionnement | => 34.379,52 € |
| | Résultat reporté Investissement | => -32.091,33 € |
| | 1068 (remboursement par le fonctionnement du déficit d'investissement) | => 32.091,33 € |
| | Section investissement | => 159.254,02 € |
| | Section fonctionnement | => 315.723,52 € |

- Lors du prochain conseil syndical :

* Élection du nouveau président

* Désignation des membres de la commission cantine

- Réunion avec les secrétaires des mairies membres du SIRP en juin prochain => fixer une date
Monsieur CHARPENTIER souhaite savoir auprès de quelle collectivité les sous-régisseurs seront rattachés, SIRP ou commune d'origine. En l'absence de réponse, Monsieur CHARPENTIER demande que l'agent administratif se renseigne auprès du Centre de Gestion d'Eure et Loir et/ou auprès de la Trésorerie.

Monsieur ROULLÉE précise que les frais engendrés (achats des tickets-repas et indemnités de régisseurs) pour la mise en place des tickets-repas seront toujours moins élevés que le montant des impayés.

7- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

| | |
|----------------------|--|
| Mme Valérie DI LUCCA | |
| M. David LEGRAND | |
| M. Stéphane PAILLEAU | |
| M. Damien CHERAMY | |
| M. Jean-Louis HY | |
| Mme Georgette CABART | |

| | |
|-------------------------------|--|
| Mme Hélène MOREY | |
| M. Jacques FOUQUE | |
| M. Alain ROULLÉE | |
| Mme Charlène MARQUER | |
| Mme Estelle GARNIER-GUERILLON | |
| M. Patrick CHARPENTIER | |
| Mme Céline KUZBINSKI | |
| Mme Audrey GALOPIN | |